

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, Mme A. DUFOUR, Mme K.CARTIER, Mme S. CALDI, Mme C. NIGEN, adjoints au Maire.

Mme M. DEVILLAZ, Mme J. DUMONT, Mme N. GROGNUX-GAUTHIER, M. F. TANLI, Mme L. CARPANO CAUX, M. Q. MONNET, M. J. GAL, Mme F. PAKIREL, Mme M. GONCALVES, M. G. PERRISSIN-FABERT, M. J-F DEBIOL, Mme J. VICENTE, M. D. MACHEDA, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

M. J.-M. DELISLE
M. A. LAMALLEM qui donne pouvoir à Mme C. NIGEN
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M.Q. MONNET
M. M. ANQUEZ qui donne pouvoir à M.S. PEPIN
M. L. MAGANA qui donne pouvoir à M. G. PERRISSIN-FABERT
M. J-Y.PATUREL qui donne pouvoir à M. G. RICHARD

Etaient absents :

M. J. DUSSAIX
Mme S. DONAT-MAGNIN
Mme I. COLAIN
Mme S. KHELIFI

Madame Floriya PAKIREL est élue secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 24

Nombre de présents : 19
Date de convocation : 10.07.2025

**DELV2025_S401 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE DALKIA
DANS LE CADRE DU MARCHE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA
GESTION DU CHALEUR URBAIN DU CROZET**

Monsieur Aurélien DUMONTROTY ,responsable de DALKIA, présente le rapport, les différents travaux conduit et réparations sur le réseau. A ce titre, il est précisé que les travaux de déconstruction de la cheminée de la chaufferie central sont en cours de réalisation.

Sur la demande de Monsieur le Maire, il est également confirmé que l'entreprise DALLKIA a notifié, le 16 juin dernier, l'octroi d'avoir à chaque syndic d'immeubles abonnés au réseau de chaleur.

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

VU Le contrat de délégation de service public signé le 24 juin 2010 entre la Ville de Scionzier et la société Dalkia, relatif à la production et à la distribution de chaleur dans le quartier du Crozet ;

VU Les avenants successifs audit contrat, notamment l'avenant n°3 du 16 février 2023 prolongeant la durée de la délégation jusqu'au 31 décembre 2024 ;

VU La convention d'export de chaleur signée le 22 février 2023 entre la Ville de Scionzier, Cluses Énergies et Dalkia, organisant l'import de chaleur depuis le réseau de Cluses ;

VU Le compte-rendu technique et financier 2023-2024 établi par le délégataire ;

CONSIDÉRANT

- Que le contrat de délégation arrive à échéance au 31 décembre 2024 ;
- Que l'année 2023/2024 marque la première saison complète avec import de chaleur depuis Cluses Énergie, ayant permis d'atteindre un taux d'énergie renouvelable de 81,6 % ;
- Que le réseau a démontré un bon rendement global (> 90 %) et un niveau élevé de satisfaction des usagers (aucune réclamation, aucun sinistre signalé) ;
- Que la performance économique reste en déséquilibre du fait de la baisse importante du chiffre d'affaires (-65,8 %) et des ajustements tarifaires en attente de régularisation ;
- Que des investissements importants ont été réalisés pour raccorder le réseau de Scionzier à celui de Cluses ;
- Qu'il est désormais envisagé un passage définitif à un réseau 100 % chaleur importée, impliquant la suppression des installations gaz ;
- Qu'il y a un surplus de facturation de l'exercice 2024 d'un montant total de 131.569,55 €.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'entreprise DALKIA dans le cadre de la gestion du réseau de chaleur urbain du Crozet

DELV2025_S402 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE GANDY DANS LE CADRE DU MARCHE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-3 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le contrat de délégation de service public (DSP) conclu avec la société GANDY Pompes Funèbres Marbrerie, pour l'exploitation et la gestion de la chambre funéraire de Scionzier, prenant effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 6 ans ;

Vu le rapport annuel d'activité 2024 transmis par le délégataire conformément aux obligations contractuelles et réglementaires ;

CONSIDÉRANT

- Que le rapport présenté rend compte de manière complète de l'activité du service durant l'année 2024, tant sur le plan technique que financier,
- Que le nombre d'admissions est passé de 84 en 2023 à 90 en 2024,
- Que le chiffre d'affaires s'élève à **16 735,42 €**, en légère hausse par rapport à 2023,
- Que le résultat d'exploitation 2024 est déficitaire, à hauteur de **-11 780,40 €**, en raison principalement de la hausse des charges d'exploitation,
- Que la chambre funéraire a été contrôlée et jugée **conforme** par Bureau Veritas le 13 mai 2024,
- Que l'ensemble des obligations contractuelles ont été remplies par le délégataire au titre de l'exercice 2024,
- Que les conditions d'accueil et d'exécution du service sont jugées **satisfaisantes** par les familles utilisatrices, d'après le registre d'appréciation disponible,

A la demande de Monsieur Jean-François DEBIOL sur le nombre de personnes accueillies au funérarium et résident hors commune, il lui est précisé que ce type de répartition n'est pas contenue dans les éléments du rapport et qu'il sera demandé au concessionnaire.

Sur l'équilibre économique de la délégation de service public, il est précisé que l'entreprise GANDY avait conscience à la signature du contrat du déficit chronique d'exploitation de la concession et que l'entreprise avait pris l'option de développer ses activités connexes pour équilibrer son bilan.

Le Conseil Municipal:

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'entreprise GANDY dans le cadre de l'exploitation de la chambre funéraire

DELV2025_S403 : AVENANT N°01 AU PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) SUR LA COMMUNE DE SCIONZIER AVEC LA SCCV AYMON

Vu la délibération N°DELV2024_S501 du conseil municipal du 09 octobre 2024 approuvant les modalités de la convention de PUP entre la commune de Scionzier et la SCCV AYMON

La SCCV AYMON a obtenu un permis de construire purgé de tout recours référencé PC n°074 264 24 00019, pour la construction de 4 immeubles pour un total de 81 logements.

Pour mémoire, ce projet nécessitera la création d'une voirie inscrite au Plan Local d'Urbanisme au titre de l'emplacement réservé N°16.

Le pétitionnaire du permis a déposé un permis modificatif portant sur des modifications mineures ne remettant pas en question les termes du projet urbain partenarial.

Cependant, cette convention ne prévoit pas le maintien des conditions dans le cadre d'un permis modificatif.

Afin de sécuriser juridiquement la convention de PUP et de garantir sa pleine application malgré d'éventuelles évolutions administratives du projet, il convient de conclure un avenant n°01 visant à référencer expressément le permis de construire initial ainsi que le Permis modificatif numéro 1 et les permis modificatifs ultérieurs dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

De même, cet avenant permet de régulariser les dernières modifications de statuts et de dénomination de la société CONFIANCE GROUPE IMMOBILIER à laquelle appartient la société AYMON.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Monsieur Georges PERRSSIN-FABERT fait part de son inquiétude sur ce changement de nom et sur les conséquences du permis modification. A ce titre, il est précisé que cette modification de nom commercial est une modification de pure forme. Sur le permis de construire, il s'agit également d'une modification mineure pour actualiser les conditions de stationnement.

A la demande de Monsieur JF DEDIOL, il est indiqué que ce programme immobilier comportera 25 % de logements sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'exception de M. G. PERRISSIN-FABERT et de M. L. MAGANA qui s'abstiennent,

- **APPROUVE** l'avenant N°01 à la convention de PUP entre la commune de Scionzier et la SCCV AYMON.

DELV2025_S404 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX EQUIPEMENTS PUBLICS EXCEPTIONNELS (PEPE) ENTRE LA COMMUNE DE SCIONZIER ET LA SOCIETE SCI HEPHAISTOS POUR LA REALISATION D'UNE ROUTE DE DESENCLAVEMENT DE LA ZONE DU BORD D'ARVE

En application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme, une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

La société SCI HEPHAISTOS est propriétaire d'une friche industrielle située dans la zone du Val d'Arve à SCIONZIER.

La société SCI HEPHAISTOS envisage de réaliser un bâtiment avec deux cellules commerciales d'une superficie totale de 2 500 m² de surface de plancher ainsi qu'un parking de 97 places.

La société SCI HEPHAISTOS a déposé en mairie de SCIONZIER une demande de permis de construire le 27 mai 2025 pour la réalisation de ce projet (PC n° 074 264 25 00013) jointe à la présente.

La réalisation de ce projet est subordonnée à la réalisation d'une route de désenclavement de la zone industrielle du Bord d'Arve afin d'assurer à la clientèle un nouvel accès et supprimer l'engorgement du giratoire de l'autoroute.

Les travaux de création de l'extension de la rue du Claude Ballaloud et de l'avenue du 27^{ème} BCA sont terminés. Les routes sont en service.

Le montant global de création de l'extension de la rue Claude Ballaloud a été arrêté à 1 329 670,88 € HT.

La Commune de SCIONZIER a intégré la réalisation de cette route, au titre d'une participation pour la réalisation d'équipement public exceptionnel dans un plan d'aménagement du secteur et ce, de manière à améliorer l'écoulement du trafic lié à l'activité commerciale.

Il est à noter que cette voie de désenclavement est indispensable au passage devant la CDAC pour obtenir son agrément.

A ce titre, il convient de concrétiser une convention de Participation financière aux Equipements Publics Exceptionnels (PEPE) entre la commune de SCIONZIER et la société SCI HEPHAISTOS pour la réalisation de cette route de désenclavement de la zone du bord d'Arve, selon la convention jointe.

A la demande de Monsieur JF DEBIOL, il est indiqué que l'ouverture du CARREFOUR est prévu sur l'année 2027. Sur ce point, Monsieur JF DEBIOL fait part de sa réflexion sur le trafic au sein de la zone commerciale qui est aujourd'hui saturée et s'interroge sur l'afflux généré par l'ouverture de l'enseigne carrefour.

Sur ce point, il est précisé que la zone bénéficie d'accès compatible avec l'installation de Carrefour, que la signalétique routière sera renforcé et que des aménagements sont en réflexion sur ce secteur notamment sur de futurs accès à l'autoroute.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention pour la Participation financière aux Equipements Publics Exceptionnels entre la commune de SCIONZIER et la société SCI HEPHAISTOS pour la réalisation de cette route de désenclavement de la zone du bord d'Arve suivant le modèle joint à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention au nom de la commune.

DELV2025_S405 : PLAN DE FINANCEMENT AVEC LE SYANE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU PRE ROUGE

Vu la délibération N°DELV2024_S704 du conseil municipal du 18 décembre 2024 ;

Considérant que le montant TTC de la contribution au budget de fonctionnement n'est pas correct ;

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2025, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération d'aménagement de la rue du Pré Rouge figurant sur le tableau en annexe :

- D'un montant de 247 219,86 € TTC ;
- Avec une participation financière communale s'élevant à 153 882,50 € TTC ;
- Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 7 416,60 € TTC.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Scionzier :

- Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;
- S'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière
 - D'un montant de 247 219,86 € TTC ;
 - Avec une participation financière communale s'élevant à 153 882,50 € TTC ;
 - Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 7 416,60 € TTC.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers soit 5 933,28 € sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 123 106,00 €. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif.

DELV2025_S406 : PROMESSE DE VENTE POUR LA CESSION DE PLUSIEURS PARCELLES AUX CLIAOUES

La commune de Scionzier est propriétaire des parcelles cadastrées OO 449, 447, 445, 443, 441, 397, 396, 387 et 384 situées aux Cliaoués représentant une superficie totale de 10 561 m².

Dans le cadre de la convention PUR, la commune est engagée dans un programme de création de logements sociaux suite aux démolitions de 3 immeubles sur le quartier du Crozet.

A ce titre, la commune a fléché les terrains cités ci-avant pour accueillir du logement social peu dense.

Ainsi, la société Halpades a obtenu un permis de construire pour la construction de 30 logements.

La commune cède le foncier d'une superficie de 10 031 m² à la société Halpades pour le prix d'un euro symbolique.

La commune réaffectera également deux années de pénalités SRU au profit de l'équilibre financier de l'opération.

Le projet de promesse de vente est annexé à la présente délibération ainsi que l'avis des domaines et le plan cadastral.

Il est rappelé que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'exception de M. G. PERRISSIN-FABERT et M. L. MAGANA qui votent contre,

- **APPROUVE** le projet de promesse de vente entre la société Halpades et la commune de Scionzier pour la cession d'un tènement d'une superficie de 10 031 m² pour un montant de 1,00 euro afin de réaliser un programme de 30 logements sociaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DELV2025_S407 : PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RENOVATION DES IMMEUBLES HALPADES ANTARES ET VEGA

Les immeubles ANTARES et VEGA sont gérés, par bail emphytéotique, par la société HALPADES. A ce titre, il lui incombe de réaliser les travaux d'entretien et de rénovation.

A ce titre, une autorisation d'urbanisme est en cours d'instruction pour une rénovation énergétique du bâtiment au même titre que les travaux opérés sur le quartier du Crozet.

Le montant estimatif des travaux est de 2 112 572,06 € HT pour la rénovation de l'immeuble ANTARES ainsi que 2 608 467,34 € HT pour l'immeuble VEGA.

La commune de Scionzier est propriétaire d'un local au rez-de-chaussée de l'immeuble ANTARES et à ce titre il lui convient de supporter une partie des couts de rénovation au prorata des tantièmes pour les travaux concernés.

La part communale des travaux estimatifs est de 136 487,15 € HT.

Il est entendu que ce reste à charge sera réactualisé en fonction des résultats de l'appel d'offres et des potentiels avenants de travaux. De même, la côte part de la commune sera établi sur un reste à charge, déduction déduite de toutes subventions perçues par Halpades.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux de rénovation des immeubles ANTARES et VEGA.
- **INSCRIT** au budget 2026 la somme de 136 487,15 € HT soit 163 784,58 € TTC.

DELV2025_S408 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATVIE 2025 02

Il est rappelé au conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à des ajustements de crédits en recettes et en dépenses.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal une décision modificative pour régulariser la valeur estimée des parcelles acquises gratuitement en 1985 à la société SEDHS (parcelles cadastrées n° A6497 + A6312 + A6230)

Prix acquisition : 0F

Prix estimé : 5 000F soit 762,25€

En investissement – SECTION ORDRE

chapitre	Compte	Fonction	services	Dépenses +	Recettes +
041	2111	528	Réserve foncière	762,25	
041	1328	528	Réserve foncière		762,25

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les corrections des opérations comptables ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches utiles à l'application de la présente délibération

DELV2025_S409 : TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2025-2026

Il est rappelé qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des services publics communaux.

A ce titre, il est proposé les tarifs suivants pour les élèves de l'école municipal de musique :

Tarifs 2024 – 2025	Tarifs 2025 - 2026
FAMILLE RÉSIDANT À SCIONZIER ET NANCY/CLUSES	
1^{er} enfant : 140 €	1^{er} enfant : 150 €
2^{ème} enfant de la même famille : 110 €	2^{ème} enfant de la même famille : 120 €
3^{ème} enfant et chaque enfant suivant de la même famille : 90 €	3^{ème} enfant et chaque enfant suivant de la même famille : 100 €
FAMILLE NE RÉSIDANT PAS À SCIONZIER NI À NANCY/CLUSES	
Formation Musicale seule : 190 €	Formation Musicale seule : 200 €

Formation Musicale & Instrumentale : 500 €	Formation Musicale & Instrumentale : 530 €
MEMBRES DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE MUNICIPALE	
Scionzier & Nancy/Cluses : 40 €/Pers.	Scionzier & Nancy/Cluses : 60 €/Pers.
Hors Scionzier & Nancy/Cluses : 60 €/Pers. (Location Instrument Comprise)	Hors Scionzier & Nancy/Cluses : 80 €/Pers. (Location Instrument Comprise)
PÔLE CORDES (piano ou guitare)	
Scionzier & Nancy/Cluses : 300 €/Pers.	Scionzier & Nancy/Cluses : 300 €/Pers.
Hors Scionzier & Nancy/Cluses : 600 €/Pers. (Instrument non fourni)	Hors Scionzier & Nancy/Cluses : 600 €/Pers. (Instrument non fourni)
LOCATIONS D'INSTRUMENTS & ATELIERS	
Location Instrument à Vent incluant l'entretien : 140 €	Location Instrument à Vent incluant l'entretien : 150 €
Batteurs & Percussionnistes : Participation aux frais d'entretien du Matériel : 45 €	Batteurs & Percussionnistes : Participation aux frais d'entretien du Matériel : 60 €
Big-Band : 100 €	Sans objet

A la demande de Madame Caroline NIGEN, Monsieur Gérard RICHARD précise que le coût moyen d'un élève est de 1500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs tels que consignés si dessus ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente.

DELV2025_S410 : ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – ACCUEIL DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE NANCY/SUR/CLUSES - RECIPROCITE.

Par délibération en date du 17 octobre 2012, le Conseil municipal a été informé que les communes de SCIONZIER et de NANCY SUR CLUSES ont mis en place une convention tendant à des échanges sur l'accès à la culture.

Dans ce cadre, la commune de SCIONZIER a décidé de favoriser l'accès des enfants de Nancy-sur-Cluses à l'Ecole municipale de musique de Scionzier dans des conditions tarifaires analogues à celles pratiquées en faveur des élèves de Scionzier.

De même, dans un esprit de solidarité intercommunale, la commune de NANCY SUR CLUSES a accepté de

- favoriser l'accès à ses infrastructures pour les enfants de Scionzier
- participer financièrement à l'inscription des enfants de Nancy-sur-Cluses

Dans ces conditions, il est rappelé les principes de cette convention d'échanges :

- la Commune de Scionzier accorde aux enfants de Nancy-sur-Cluses qui souhaitent s'inscrire à l'Ecole municipale de musique de Scionzier, les mêmes conditions tarifaires qu'aux enfants des familles résidant à Scionzier.

-à titre de réciprocité, la commune de Nancy-sur-Cluses accorde :

- une participation financière de 50 euros (cinquante) par enfant inscrit. Une facture sera émise par la commune de Scionzier à la commune de Nancy-sur-Cluses au mois de janvier de l'année scolaire en cours

- la gratuité et la mise à disposition trois fois par an de l'une de ses salles communales aux services de la commune de Scionzier. Cette mise à disposition est valorisée à hauteur de 600 euros par séance.

- La convention est signée pour une durée d'un an et est révisable chaque année avant le début des inscriptions à l'Ecole municipale de musique de Scionzier.

Considérant qu'il convient de soutenir toute action visant au développement de l'enseignement musical et notamment dans un cadre solidaire,

Considérant que l'accueil d'élèves originaires de la commune de Nancy-sur-Cluses ne remet pas en question la structuration et l'encadrement de l'école municipale de musique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'aligner la tarification pratiquée à l'égard des élèves originaires de la commune de Nancy-sur-Cluses sur celle pratiquée en faveur des élèves originaires de Scionzier.
- **APPROUVE** la réciprocité des prestations telle que décrite plus haut et consentie par la Commune de Nancy-sur-Cluses
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, en tant que de besoin, toute convention portant sur le présent objet.

DELV2025_S411 : RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET GENERAL

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, et en fonction de l'évolution des besoins en personnel et des nécessités de service, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs du personnel communal affecté de la manière suivante :

- 2 emplois au sein de la direction générale ;
-
- un emploi au sein de la police municipale ;
- 3 emplois d'agent techniques au sein des services scolaires ;
- un emploi technique au sein de la régie municipale des eaux de SCIONZIER

SERVICE	FILIERE	CATEGORIE	GRADE	Type de temps de travail	Nombre
Direction générale des services – finances, comptabilité, facturation	administrative	A	Attaché	Temps complet	1
Direction générale des services – coordination enfance, jeunesse	administrative	A	Attaché	Temps complet	1
Direction générale des services – police municipale	Agent de police municipale	B	Chef de service de police municipale	Temps complet	1
Direction générale des services	Technique	C	Adjoint Technique	Temps complet	3
Régie Municipale de l'Eau	Technique	C	Agent de maîtrise	Temps complet	1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** la création des emplois ci-dessus référencés et inscrire les crédits correspondants ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches utiles à l'application de la présente délibération.

DELV2025_S412 : INTERCOMMUNALITE – TRANSFERT DE COMPETENCES

Il est précisé que par une délibération en date du 15 juillet 2024, le conseil municipal approuvé le transfert de la compétence « ENERGIE » comprenant :

- la création, l'exploitation et l'entretien de réseaux de chaleur
- la conduite de bilans, diagnostics
- la recherche de financements et le portage de projets liés
- la conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** l'ajout de la compétence « Energie » à la liste des compétences facultatives de la 2CCAM selon l'organisation suivante :
 - la création, l'exploitation et l'entretien de réseaux de chaleur
 - la conduite de bilans, diagnostics
 - la recherche de financements et le portage de projets liés
 - la conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables
- **APPROUVE** la modification statutaire en résultant
- **APPROUVE** le transfert des réseaux de chaleur de Cluses et de Scionzier au titre de l'exercice de cette compétence dont les contrats en cours de gestion et d'entretien ;
- **PRECISE** que le transfert de tout ou partie de la compétence Energie par une commune s'accompagnera du transfert des équipements et moyens communaux attachés à cette politique publique ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches utiles à la présente délibération.

DELV2025_S413 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

→ selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la 2CCAM doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la 2CCAM, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

→ à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale, de droit commun, à 41 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la 2CCAM, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la 2CCAM, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Jusqu'à présent, le nombre de sièges au conseil communautaire de la 2CCAM était de 45.

Le Maire indique au conseil municipal qu'après échanges entre les différentes collectivités, il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la 2CCAM un accord local, fixant à **46** le nombre de sièges du conseil communautaire. Cette augmentation permettrait à la commune de Scionzier de bénéficier de 8 sièges au lieu de 7.

Ces 46 sièges seraient répartis, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CLUSES	17366	16
SCIONZIER	9074	8
THYEZ	6344	6
MARNAZ	5920	6
MAGLAND	3242	3
MONT-SAXONNEX	1637	2
ARÂCHES-LA FRASSE	1777	2
SAINT-SIGISMOND	649	1
LE REPOSOIR	559	1
NANCY-SUR-CLUSES	466	1

Total des sièges répartis : 46

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches nécessaires à l'application de la présente.

Le Secrétaire,

Floriya PAKIREL

Le Maire,

Sandro PEPIN

